

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 instituant un droit de préemption urbain sur la Commune de Porspoder ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 mai 2018, adressée par Maître Morgane LE BOT, notaire à PORSPODER, 19, place de l'Eglise, en vue de la cession d'une parcelle non bâtie, située « Le Dreff » cadastrée section F 347, d'une superficie de 848 m², appartenant à Madame PERCHOC (SALAUN) Eliane, dont le prix d'aliénation est fixé à QUATRE MILLE EUROS (4 000 €),

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 juin 2018,

Considérant que la Commune se doit d'acquérir ce bien afin de réaliser une opération foncière visant à créer des terrains constructibles sur cette zone classée 2AUh au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1. Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle située « Le Dreff », cadastrée section F 347, d'une superficie de 848 m², appartenant à Madame PERCHOC (SALAUN) Eliane.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €).

Article 3. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6. Monsieur le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 5 juillet 2018



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

La présente décision sera notifiée au notaire, au vendeur et à l'acquéreur, transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales, fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une insertion au registre des préemptions.